

**ORDONNANCE DE POLICE**

**TRAVAUX ROUTE DE L'EAU ROUGE – RETRECISSEMENT DE VOIRIE**

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. et Mme Vivan relative à des travaux à l'immeuble n°16 route de l'Eau Rouge nécessitant le placement de véhicules sur et en bordure de voirie ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du vendredi 10 septembre 2021 à 08 h.00 au vendredi 29 octobre 2021, la voirie RN640 sera ramenée à une bande de circulation à hauteur de l'immeuble route de l'Eau Rouge 16.  
La circulation, sur 100 m. de part et d'autre de l'immeuble, sera réglée par des feux tricolores et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.  
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.09.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.